

CONFORMITÉ À L'ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE CLIMAT

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Présentation de la démarche d'investissement responsable du Groupe Siparex

Spécialiste français indépendant du capital-investissement, le Groupe Siparex comptait un total cumulé de 3,3 Md€ d'actifs sous gestion au 31 décembre 2022, couvrant l'ensemble des segments du marché depuis le venture capital jusqu'au Midcap européen en passant par la dette privée. De la start-up à l'ETI, la plateforme Siparex finance et accompagne des projets entrepreneuriaux à fort potentiel de création de valeur.

Au service de ses clients et intrinsèquement voué à contribuer au bon développement de ses entreprises en portefeuilles, le Groupe Siparex est pleinement conscient des défis posés par la transition écologique. Actionnaire professionnel responsable attaché à la création de valeur durable pour ses investisseurs comme pour l'ensemble de ses parties prenantes, il est également convaincu de son rôle clé d'accélérateur des transformations au cœur de l'économie et promoteur de modèles de transition justes et inclusifs.

Fidèle à la vision de ses fondateurs et grands investisseurs pour lesquels la création de richesses résulte avant toute chose de la croissance durable des entreprises accompagnées, Siparex s'attache à mesurer la performance de ses investissements à l'aune de critères financiers mais également de la contribution aux grands enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance (« ESG »). C'est dans cet esprit que Siparex a adhéré en 2013 aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) et que le Groupe s'applique à promouvoir activement les meilleures pratiques de la profession. Siparex est notamment signataire de l'Initiative Climat International et des trois chartes de France Invest (Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance, Charte Parité et Charte d'engagement sur le partage de la valeur).

Cette démarche d'investissement responsable fondée sur l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans toutes les étapes du cycle d'investissement comme du cycle de vie des fonds depuis leur conception jusqu'à leur liquidation repose sur les dispositions suivantes :

› Conception des produits

- Développement de fonds article 9 SFDR et de fonds d'impact investing thématiques.
- Inclusion d'objectifs ESG clairs dans la stratégie d'investissement de nos Fonds article 8 SFDR.
- Conditionnement du versement d'une part significative du carried interest à l'atteinte d'objectifs ESG qualitatifs et quantitatifs prédéfinis.

› Stratégie d'investissement

- Renforcement de nos exclusions sectorielles, en ce compris au cas particuliers des fonds articles 8 et 9 SFDR créés après le 1^{er} janvier 2022, le financement direct de l'extraction d'énergies fossiles carbonées (charbon et pétrole) et la production d'électricité à partir d'énergies fossiles carbonées (charbon et pétrole).
- En complément de la politique ESG du Groupe, pour nos fonds article 8 SFDR, définition de priorités d'impact en cohérence avec les moyens internes et externes d'accompagnement opérationnels et stratégiques mobilisables pour transformer les entreprises cibles.

› Analyse des opportunités d'investissement

- Intégration des critères ESG dans les analyses de risques des opportunités d'investissement.
- Analyse renforcée des risques de transition liés au changement climatique ; à commencer par les risques réglementaires et de réputation.

› Structuration des opérations d'investissement

- Intégration d'objectifs ESG dans la convention de partage de la performance des cadres clés actionnaires.
- Mise en place de financements dont la marge est conditionnée à l'atteinte d'objectifs ESG (dits « prêts à impact » ou « sustainability linked loans »).

› Promotion d'une démarche de progrès

- Réalisation d'un diagnostic holistique de maturité ESG des entreprises investies en amont de l'investissement sinon à l'issue de l'opération.
- Définition d'un plan d'actions ESG centré sur les principaux objectifs matériels de l'entreprise avec pour objectif systématique la réduction progressive de l'intensité carbone de l'activité.
- Mise à disposition des moyens stratégiques et opérationnels du Groupe Siparex pour la mise en œuvre du plan d'actions ESG
- Suivi annuel du plan d'actions ESG dans le cadre des instances de gouvernance.

› Cession des investissements

- Valorisation de la démarche de progrès et du potentiel de création de valeur extra-financière dans le mémorandum de cession
- Réalisation au cas par cas de revues ESG vendeur

› Liquidation des produits

- Pour les fonds concernés dont le versement du carried interest est conditionné pour partie à l'atteinte d'objectifs ESG : fléchage des sommes gardées en réserve du fonds concerné faute d'atteinte de 100% des objectifs ESG vers une sélection d'initiatives, d'associations et d'organismes d'intérêt général ou structures équivalentes dans le but de compenser la part des objectifs ESG non atteints (i.e. le financement d'initiatives visant à lutter contre le changement climatique).

Avec pour ambition d'être reconnu pour la solidité et l'efficacité de cette démarche d'investisseur responsable attaché à une création de valeur durable, le Groupe Siparex s'est donné 3 priorités de transformation positive afin de guider son action :

- › la décarbonation,
- › la parité femme-homme,
- › le partage de la valeur avec les salariés.

Pour chacune de ces 3 priorités, Siparex s'est fixé des objectifs à horizon 2030 en cohérence avec ses engagements externes auprès notamment de l'initiative climat international et de France Invest.

Moyens de communication aux investisseurs

Conformément aux bonnes pratiques de l'industrie en la matière nous nous appliquons à communiquer régulièrement sur les performances financières et extra-financières des entreprises en portefeuilles aux souscripteurs de nos fonds. Au cas particulier du suivi des critères et objectifs ESG pris en compte, nous communiquons aux souscripteurs de nos fonds et mettons à leur disposition au sein de leur intranet individuel sécurisé :

- › un rapport ESG annuel de fonds ;
- › une revue des principaux enjeux ESG entreprise par entreprise dans les rapports semestriels de fonds.

Nous profitons par ailleurs de la réunion annuelle des souscripteurs de nos fonds ainsi que des comités consultatifs semestriels de nos fonds pour communiquer une revue des principaux enjeux et bonnes pratiques ESG des entreprises en portefeuilles.

Nous communiquons par ailleurs sur notre site web l'ensemble de notre démarche ESG et notre actualité ESG via le rapport annuel ESG & RSE du Groupe.

Adhésion de l'entité à des chartes et initiatives relatives à l'ESG

Parmi les engagements du Groupe Siparex figurent :

- *L'adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies*

Les PRI définissent un ensemble de principes pour guider les investisseurs dans l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement.

- *L'adhésion à l'initiative Climat International (iCI)*

L'iCI est une initiative qui vise à mieux comprendre et à lutter contre le changement climatique. Elle s'engage à mobiliser les acteurs du secteur du capital-investissement pour prendre des mesures concrètes en faveur de la transition vers une économie plus durable et à faible émission de carbone.

- *La signature de la Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance de France Invest*

Cette Charte vise à promouvoir les meilleures pratiques en matière de responsabilité actionnariale sur les dimensions sociétale et sociale, environnementale et de bonne gouvernance.

- *La signature de la Charte pour la Parité Femmes-Hommes de France Invest*

Cette Charte vise à promouvoir la parité chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils accompagnent. Elle comprend 30 engagements et fixe des objectifs quantifiés pour les sociétés de gestion et leurs participations. L'ambition est d'atteindre d'ici 2030 une représentation de 25 % de femmes à des postes de senior au sein des équipes d'investissement, ainsi qu'une présence de 30 % de femmes dans les comités de direction des participations.

- *La signature de la Charte d'engagement sur le partage de la valeur*

Cette charte vise à promouvoir les bonnes pratiques en matière de partage de la valeur avec les salariés. Ces signataires s'engagent notamment à jouer un rôle moteur auprès de leurs entreprises en portefeuille afin d'augmenter à court terme le taux de couverture de leurs salariés par au moins un dispositif de partage annuel de la valeur créée ; et de promouvoir, dans le long terme, le partage de la création de valeur actionnariale à travers l'actionnariat salarié et le partage de la plus-value dans toutes les situations où ces deux mécanismes sont pertinents.

Moyens internes déployés par l'entité

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

Ressources humaines

Renforcement des ressources humaines liée à l'ESG

Afin de s'assurer que le Groupe Siparex, se donne les moyens de ses ambitions, les ressources ESG ont été renforcées au cours des deux dernières années, afin de consolider la gouvernance ESG et l'équipe ESG dédiée.

Sous l'impulsion de son Président Bertrand Rambaud, le Comité Exécutif du Groupe a confié courant 2022 à Céline Joubert, Chief Operating Officer et Cyril Fromager, Managing Partner de l'activité Entrepreneurs, le soin de définir une nouvelle feuille de route ESG & RSE 2030 en co-construction avec l'ensemble des activités du Groupe. En parallèle, Siparex s'est doté d'un Comité ESG composé de 6 membres permanents, présidé par Céline Joubert et chargé de structurer le volet opérationnel de la stratégie ESG :

- › Céline Joubert, Membre du Comité Exécutif Groupe, Chief Operating Officer
- › Cyril Fromager, Membre du Comité Exécutif Groupe, Managing Partner de l'activité Entrepreneurs
- › Nicolas Piau, Membre du Comité Exécutif Groupe, Managing Partner de l'activité TiLT
- › Priscille Clément, Membre du Comité Exécutif Groupe, Directrice de la Communication et de la Marque
- › Nadja Bresous Mehigan, Partner XAnge, référente de l'activité impact investing
- › Simon Ruchaud, Directeur ESG

Ce Comité ESG a pour mission principale de proposer au Comité Exécutif une feuille de route ESG & RSE détaillée et priorisée. Il vise également à consolider et diffuser l'ensemble des bonnes pratiques ESG & RSE au sein de l'organisation. Pour ce faire, il mobilise autour de chantiers fédérateurs l'ensemble des expertises et des initiatives du Groupe ; à commencer par un programme de sensibilisation aux enjeux du climat (notamment la Fresque du Climat).

Afin de mener à bien la mise en œuvre de cette nouvelle feuille de route, le Groupe a également renforcé son équipe ESG avec le recrutement début 2023 d'Héloïse Servettaz, en qualité de chargée de mission ESG, aux côtés de Simon Ruchaud.

En complément de l'équipe ESG, le Groupe Siparex s'appuie également sur son équipe opérationnelle (operating team) pour mettre en œuvre et accélérer les plans d'actions ESG de ses entreprises en portefeuilles.

La part des équivalents temps plein (ETP) dédiée à l'ESG rapportée aux encours totaux gérés par le Groupe Siparex s'élève à 0,000000057% (2 ETP pour 3,5 Md€ d'encours sous gestion au 30 juin 2023)

Description globale des ressources humaines liées à l'ESG

Les ressources liées à l'ESG ont pour principales missions de structurer le volet opérationnel de la stratégie ESG, de la décliner au sein du Groupe en fonction des spécificités de chacune de ses activités et d'assurer sa mise en œuvre ainsi que le respect des engagements ESG du Groupe vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes.

Ressources clés de l'accompagnement du changement au sein du Groupe, elles sont structurées comme suit :

Gouvernance ESG :

La gouvernance ESG du Groupe Siparex repose sur deux organes clés : le Comité Exécutif Groupe et le Comité ESG Groupe. Le Comité Exécutif Groupe a confié à deux de ses membres, Céline Joubert et Cyril Fromager, le soin de définir la stratégie ESG du Groupe et d'en assurer la supervision. Le Comité ESG Groupe, composé de six membres permanents, dont quatre membres du Comité Exécutif Groupe, présidé par Céline Joubert, a la charge de la déclinaison opérationnelle de la stratégie ESG.

Équipe ESG :

L'équipe ESG a pour principales missions la mise en œuvre de la stratégie ESG et l'accompagnement des équipes d'investissement comme des équipes support dans l'amélioration continue de leurs pratiques. Elle s'attache i) à co-concevoir avec les équipes d'investissement la politique ESG des nouveaux véhicules d'investissement et à diffuser les bonnes pratiques ESG au sein du Groupe ; ii) à développer et mettre à disposition des équipes d'investissement les outils et méthodes de formation et d'analyse ESG ; iii) à assurer la conformité des pratiques et des moyens

aux réglementations telles que l'article 29 de la loi Energie Climat ou le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR) ; iv) et enfin à assurer le respect des obligations de reporting à l'attention des souscripteurs des Fonds.

L'équipe ESG est placée sous la responsabilité opérationnelle de Céline Joubert et composée de Simon Ruchaud, Directeur ESG, et Héloïse Servettaz, chargée de mission ESG.

Équipe opérationnelle ou Operating Team :

L'Operating Team regroupe les moyens opérationnels et stratégiques d'accompagnement du Groupe Siparex : 7 professionnels avec des expertises spécifiques et un fort savoir-faire de la gestion de projets mis à disposition des entreprises en portefeuilles afin d'accélérer leur transformation digitale, développer leur marque employeur et renforcer leurs ressources humaines clés, mettre en œuvre leur plan d'actions ESG.

L'Operating Team est placée sous la responsabilité opérationnelle de Céline Joubert et composée notamment de Nicolas Réquillart-Jeanson, Chief Digital Officer, et Pauline Paquet, Startup Success Manager.

À noter le recrutement d'un(e) Chief Climate Officer dans le courant de l'année 2023, dont la mission principale sera d'accompagner les entreprises en portefeuilles dans la définition et la mise en œuvre de leur plan de décarbonation.

Ressources techniques dédiées à la prise en compte de l'ESG

En parallèle de la diffusion des bonnes pratiques de l'industrie, le Groupe a investi en 2017 dans l'implémentation centralisée d'un outil web de collecte des données ESG de ses entreprises en portefeuille (Reporting21). Mis à leur entière disposition, il pourra leur permettre demain d'apporter une réponse concrète aux obligations de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

A partir du développement de cet outil, colonne vertébrale du savoir-faire de Siparex en matière de reporting ESG, le Groupe a construit un partenariat de qualité avec son éditeur (Reporting21), également spécialiste du conseil ESG & RSE, lui permettant de s'adapter en temps réel aux évolutions réglementaires et opérationnelles en matière de finance durable.

Le Groupe Siparex a noué également des partenariats de confiance avec des experts du conseil ESG & RSE ; à commencer par Indefi et PwC.

Recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

Comme indiqué plus haut, le Groupe Siparex s'appuie sur des prestataires externes reconnus pour mettre en œuvre sa politique ESG.

Nous recourrons régulièrement à une cinquantaine de prestataires externes pour l'analyse des forces et des faiblesses ESG des opportunités d'investissement ainsi que pour la mise en œuvre de leur plan d'actions ESG.

Siparex n'a pas recours à ce stade à des fournisseurs de données ESG mais sollicite ponctuellement des experts externes pour la mise à disposition de benchmarks afin de positionner les entreprises en portefeuilles.

Ressources financières consacrées à l'ESG

En 2022, une enveloppe totale cumulée d'environ 1 M€ a été consacrée à l'ESG.

Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité

Formations des cadres dirigeants et des collaborateurs

- › Refonte du programme de formations externes du Groupe incluant des formations externes en matière ESG.
- › Animation d'un programme de formation interne en matière ESG, trimestrielle a minima, majoritairement avec l'intervention de tiers experts externes (bilan carbone, sobriété énergétique, enjeux du changement climatique, etc.).
- › Déploiement de la Fresque du Climat courant 2022 auprès de plus de 80% des collaborateurs et 100% des membres du Comité Exécutif Groupe comme du Comité ESG Groupe, renforcé par l'animation de 2 ateliers par an à l'attention des nouveaux entrants.
- › Accompagnement des équipes d'investissement par l'équipe ESG dans la réalisation des analyses ESG des entreprises cibles ainsi que dans la définition des plans d'actions ESG.

Stratégie de communication

- › Inclusion systématique d'une séquence ESG dans le programme des séminaires internes du Groupe.
- › Publication sur le site web Siparex du rapport annuel ESG & RSE du Groupe.
- › Information interne régulière sur les activités de la Fondation Siparex ainsi que sur les activités de l'Operating Team.

Conception des nouveaux produits

- › Développement de fonds article 9 SFDR et de fonds d'impact investing thématiques.
- › Inclusion d'objectifs ESG clairs dans la stratégie d'investissement de nos Fonds article 8 SFDR.
- › Conditionnement du versement d'une part significative du carried interest à l'atteinte d'objectifs ESG qualitatifs et quantitatifs prédéfinis.
- › Renforcement des exclusions sectorielles des nouveaux fonds.
- › En complément de la politique ESG du Groupe, pour nos fonds article 8 SFDR, engagements d'investissement durable et définition de priorités d'impact en cohérence avec les moyens internes et externes d'accompagnement opérationnels et stratégiques mobilisables pour transformer les entreprises cibles.

Diffusion des bonnes pratiques au sein du Groupe Siparex

- › Partage d'expérience entre les équipes d'investissement, à commencer entre les équipes gérantes de fonds article 8 SFDR et les équipes gérantes de fonds article 9 SFDR.
- › Renforcement des savoir-faire du Groupe en matière de gestion des risques, à commencer par la gestion des risques de transition liés au changement climatique.

Accompagnement du changement

- › Renforcement de la politique ESG des nouveaux fonds en co-conception avec les équipes d'investissement
- › Développement et mise à disposition des équipes d'investissement d'outils et de méthodes de formation et d'analyse ESG

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance

Le Comité Exécutif du Groupe Siparex s'appuie sur le Comité ESG Groupe pour la mise en œuvre de la stratégie ESG & RSE 2030. Ce dernier informe régulièrement le Comité Exécutif de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route 2030, a minima une fois par an.

À noter que Bertrand Rambaud, Président du Groupe Siparex, a été élu en juin 2023 Président du Conseil d'Administration de France Invest. Il est pleinement conscient des principaux enjeux ESG de l'industrie ainsi que de l'actualité réglementaire.

À noter également que 4 des 10 membres du Comité Exécutif siègent au Comité ESG Groupe, instance de référence de suivi des enjeux et obligations ESG du Groupe. Les travaux du Comité ESG sont également complétés par une restitution trimestrielle des travaux de veille réglementaire produits par la Direction de la conformité et du contrôle interne (DCCI).

Le Comité ESG s'appuie sur l'équipe ESG, l'Operating Team et plus largement l'ensemble des collaborateurs du Groupe pour la réalisation des objectifs ESG 2030. Leur déclinaison activité par activité du Groupe est in fine de la responsabilité des Directoires d'activité.

L'équipe ESG en cohérence avec son rôle d'accompagnement du changement, participe à la revue de la conformité ESG des opérations (revue de 1^{er} niveau). Cet exercice de supervision est renforcé par un contrôle de 2^{ème} niveau assuré par l'équipe contrôle interne et conformité (DCCI) du Groupe.

Le suivi régulier des plans d'actions ESG et des performances ESG des entreprises en portefeuilles est assuré par l'équipe ESG et diffusé, a minima une fois par an, aux souscripteurs des fonds concernés.

Intégration des critères ESG dans la politique de rémunération de l'entité

Une part de la rémunération variable de l'équipe ESG ainsi que de Céline Joubert dépend du respect de la feuille de route ESG pour l'année N fixés en fin d'année N-1 ; matérialisée notamment par les indicateurs suivants :

- A. Respect des obligations réglementaires du Groupe
- B. Livraison des rapports ESG des fonds
- C. Respect du programme de formation interne
- D. Degré d'atteinte des objectifs fixés par le Comité ESG Groupe

À noter par ailleurs que près de 60% des capitaux disponibles pour l'investissement à date (« Dry Powder ») au sein du Groupe visent explicitement l'atteinte d'objectifs ESG et que près du tiers des collaborateurs sont directement concernés par leur réalisation via la détention de parts ouvrant droit au « carried interest » : le versement d'une part significative du carried interest étant conditionné à l'atteinte d'objectifs ESG définis dans le règlement de chacun des concernés.

Le Groupe travaille par ailleurs au renforcement de sa politique de rémunération en la matière afin de l'étendre à un plus grand nombre de collaborateurs du Groupe et vise une publication d'ici la fin 2023 sur son site web de cette nouvelle version amendée.

Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil de surveillance de l'entité

À date, le règlement interne du Conseil de Surveillance de la holding de tête du Groupe Siparex (SIGEFI Private Equity) n'intègre pas de critères ESG mais un suivi annuel de la feuille de route ESG est prévu au sein de ce dernier.

Stratégie d'engagement

Périmètre d'entreprises concernées par la stratégie d'engagement

La stratégie d'engagement actionnarial du Groupe couvre 100% des activités du Groupe Siparex.

Présentation de la politique de vote

Le Groupe Siparex participe activement à la gouvernance des entreprises dans lesquelles il investit, comme l'illustre sa politique d'engagement actionnarial (en accès libre sur son site web).

Les sociétés de gestion du Groupe Siparex exercent les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds qu'elles gèrent, en se référant aux principes suivants :

- › L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
- › La modification des statuts,
- › La nomination et la révocation des mandataires sociaux et autres organes,
- › Les conventions dites « réglementées »,
- › Les programmes d'émission et de rachat de valeurs mobilières,
- › La désignation des contrôleurs légaux des comptes,
- › Tout autre type de résolution spécifiques.

Les représentants de Siparex participent physiquement aux assemblées générales des entreprises en portefeuilles et votent dans le respect de la politique d'engagement actionnarial du Groupe.

L'information des souscripteurs sur l'application de la politique d'engagement actionnarial est effectuée au moyen du rapport annuel de gestion de chacun des fonds sous gestion.

Bilan de la politique de vote

Le bilan de la politique de vote du Groupe Siparex est en cours de structuration.

Bilan de la stratégie d'engagement

En tant qu'acteur du capital-investissement, le Groupe Siparex s'engage activement aux côtés des entreprises de ses portefeuilles sur les thématiques ESG. Cet engagement témoigne de la volonté du Groupe de contribuer activement à leur transformation positive et à la création de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes.

100% des entreprises en portefeuilles sont concernées par un dialogue sur les thématiques ESG

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement

Les fonds institutionnels article 8 et 9 SFDR en période d'investissement gérés par Siparex excluent systématiquement :

- › la production, les échanges commerciaux ou les services relatifs au clonage d'êtres humains à des fins de reproduction ou aux organismes génétiquement modifiés ;
- › la production de tabac ;
- › la fabrication de mines anti-personnel et/ou de bombes à sous-munitions ainsi que la fabrication des éléments clés pour l'assemblage et le fonctionnement desdites armes ;
- › l'exploitation de casinos, jeux d'argent et entreprises équivalentes ;
- › l'exploitation de toute activité liée à la pornographie ;
- › la recherche, le développement ou les applications techniques relatives à des programmes ou solutions portant sur des données électroniques, qui (x) visent spécifiquement à soutenir toute activité décrite ci-dessus, ou (y) visent à permettre l'accès illégal à des réseaux de données électroniques ou le téléchargement de données électroniques ;
- › une activité économique illégale (c'est-à-dire toute activité de production, commerce ou autre, dont la réalisation serait illégale en vertu des lois ou réglementations applicables au Fonds ou à l'Entreprise concernée, en ce compris toute activité relative au clonage humain à des fins reproductives) ;
- › les activités préjudiciables à l'environnement en ce inclus les activités d'extraction d'énergies fossiles et de production d'électricité en utilisant des énergies fossiles.

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Taxonomie européenne

À fin 2022, nous estimons que 39% des encours gérés par le Groupe Siparex étaient éligibles aux objectifs de la taxonomie européenne.

Activités liées aux énergies fossiles

À fin 2022, nous estimons à 0,7% la part des encours historiques résiduels indirectement exposés à l'exploration, à l'extraction, au négoce, au transport et au stockage de combustibles fossiles et à 0% la part des encours historiques résiduels directement exposés à l'exploration, à l'extraction, au négoce, au transport et au stockage de combustibles fossiles.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Au 30 juin 2023, le Groupe Siparex ne s'est pas encore doté d'une stratégie d'alignement basée sur les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Le Groupe Siparex vise par ailleurs à l'horizon 2030 que 25% de ses entreprises en portefeuilles aient pris des engagements alignés sur une trajectoire Net-Zéro.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Au 30 juin 2023, le Groupe Siparex ne s'est pas encore doté d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

L'analyse comme le suivi des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance ainsi que leur prise en compte dans les décisions d'investissement et de gestion constituent une verticale à part entière de notre dispositif de gestion des risques.

Analyse des opportunités d'investissement

Quelle que soit l'activité du Groupe Siparex concernée, l'analyse des critères ESG fait partie intégrante de l'analyse des risques et opportunités. Nous renforçons régulièrement nos outils et méthodes d'analyse ESG et plus particulièrement en matière de climat avec la mise à disposition des équipes d'investissement d'un outil propriétaire d'évaluation de la matérialité du risque climat. Inspiré des recommandations de l'initiative climat international, ce dernier évalue à la fois le profil de risque climat de l'opportunité d'investissement et sa maturité en matière de gestion des risques physiques et de transition liés au changement climatique.

Les diagnostics ESG et climat des opportunités d'investissement approfondies sont renforcées au cours du process par la consultation de tiers experts, la réalisation d'analyses stratégiques complémentaires et la présentation des opportunités d'investissement à un Comité d'experts, collège consultatif d'une dizaine de membres choisis pour leur réputation et leur expérience sectorielle, stratégique et de direction d'entreprises. Ce dernier exerce un regard critique sur les fondamentaux industriels, financiers et extra-financiers de l'opportunité analysée, la pertinence et l'ambition de son projet de développement. Ses avis viennent enrichir la cartographie des principaux risques et enjeux.

Décision et structuration des investissements

Dans tous les cas où cela conditionne notre décision d'investissement, nous diligents une revue ESG en amont de l'opération d'investissement. Dans les autres cas, nous assurons cette revue ESG dans les premiers temps de la vie de l'investissement afin de basculer dans la formalisation du plan d'actions ESG, outil structurant de notre politique de gestion des risques ESG.

Pour une part significative et croissante des nouveaux investissements depuis 2020, nous inscrivons des objectifs ESG dans les conventions de partage de la performance des cadres clés co-actionnaires afin d'assurer l'alignement des intérêts sur la bonne gestion des risques ESG.

Suivi des investissements

Le plan d'actions ESG est suivi annuellement a minima au sein de l'organe de gouvernance actionnariale. Ce suivi donne notamment lieu à la production d'un rapport annuel ESG de fonds à l'attention des souscripteurs du fonds ainsi que d'un rapport annuel individuel, support des discussions au sein de l'organe de gouvernance actionnariale.

En parallèle de la promotion des meilleures pratiques en matière ESG, le Groupe Siparex a investi dans la constitution d'une équipe dédiée à l'accompagnement opérationnel (Operating Team) de ses entreprises en portefeuilles. L'Operating Team du Groupe Siparex, au relai de l'Équipe ESG, est mobilisée afin de réduire les risques ESG des portefeuilles Siparex.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le Règlement SFDR, également connu sous le nom de Règlement européen (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier, impose des règles de transparence aux acteurs financiers en exigeant la prise en compte des risques de durabilité et des impacts négatifs sur la durabilité dans les processus d'investissement.

Le règlement en question représente un jalon emblématique dans le plan d'action de la Commission européenne visant à soutenir le financement d'une croissance durable. Il porte l'objectif d'encourager activement les investissements dans des placements durables afin de créer un environnement financier favorable à la transition vers une économie plus verte.

Au 31 décembre 2022, les produits financiers du Groupe Siparex relevant du règlement SFDR sont classés de la façon suivante :

- 52 fonds classés sous l'article 6 SFDR totalisant 1 230 M€ d'actifs sous gestion (37% des actifs sous gestion)
- 14 fonds classés sous l'article 8 SFDR totalisant 1 800 M€ d'actifs sous gestion (54% des actifs sous gestion)
- 3 fonds classés sous l'article 9 SFDR totalisant 280 M€ d'actifs sous gestion (8% des actifs sous gestion)

63% des encours gérés par le Groupe Siparex au 31 décembre 2022 prenaient en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.